

JCDECAUX SA

Rémunération des membres du Directoire au titre de l'exercice 2014

*PUBLICATION EN APPLICATION DU CODE AFEP-MEDEF ET DES ARTICLES L. 225-90-1 ET
R. 225-60-1 DU CODE DE COMMERCE*

Monsieur Jean-Charles DECAUX

Monsieur Jean-Charles DECAUX a été nommé **Président du Directoire** par le Conseil de surveillance du 14 mai 2014.

Le Conseil de surveillance du 5 décembre 2013, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a approuvé, au titre de l'exercice 2014, les éléments de rémunération ci-dessous de Monsieur Jean-Charles DECAUX :

- ⇒ une **rémunération fixe annuelle** de 1 023 435 euros brut.
- ⇒ une **rémunération variable** pouvant atteindre 150% de la rémunération fixe annuelle.

Cette rémunération variable est soumise à l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs.

Le Conseil de surveillance du 4 mars 2015 a attribué à Monsieur Jean-Charles DECAUX, au titre de l'exercice 2014, un bonus de 1 065 233 euros, soit 104% de sa rémunération fixe annuelle.

Monsieur Jean-Charles DECAUX ne bénéficie d'aucun engagement correspondant à :

- ⇒ des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions,
- ⇒ un régime de retraite supplémentaire,
- ⇒ une clause de non concurrence.

Monsieur Jean-Charles DECAUX ne dispose pas de stock-options ou d'actions gratuites, ayant renoncé à en recevoir depuis l'introduction en bourse de la société en 2001.

Monsieur Jean-François DECAUX

Monsieur Jean-François DECAUX a été nommé **Directeur Général** par le Conseil de surveillance du 14 mai 2014.

Le Conseil de surveillance du 5 décembre 2013, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a approuvé, au titre de l'exercice 2014, les éléments de rémunération ci-dessous de Monsieur Jean-François DECAUX :

- ⇒ une **rémunération fixe annuelle** de 1 023 435 euros brut.
- ⇒ une **rémunération variable** pouvant atteindre 150% de la rémunération fixe annuelle.

Cette rémunération variable est soumise à l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs.

Le Conseil de surveillance du 4 mars 2015 a attribué à Monsieur Jean-Charles DECAUX au titre de l'exercice 2014, un bonus de 1 065 233 euros, soit 104% de sa rémunération fixe annuelle.

Monsieur Jean-François DECAUX ne bénéficie d'aucun engagement correspondant à :

- ⇒ des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions,
- ⇒ un régime de retraite supplémentaire,
- ⇒ une clause de non concurrence.

Monsieur Jean-François DECAUX ne dispose pas de stock-options ou d'actions gratuites, ayant renoncé à en recevoir depuis l'introduction en bourse de la société en 2001.

Monsieur Jean-Sébastien DECAUX

Monsieur Jean-Sébastien DECAUX est **membre du Directoire** depuis le 15 mai 2013.

Le Conseil de surveillance du 5 décembre 2013, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a approuvé, au titre de l'exercice 2014, les éléments de rémunération ci-dessous de Monsieur Jean-Sébastien DECAUX :

- ⇒ une **rémunération fixe annuelle** de 386 759 euros brut.
- ⇒ une **rémunération variable** pouvant atteindre 100% de la rémunération fixe annuelle.

Cette rémunération variable est soumise à l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs.

Le Conseil de surveillance du 4 mars 2015 a attribué à Monsieur Jean-Sébastien DECAUX au titre de l'exercice 2014, un bonus de 386 759 euros, soit 100% de sa rémunération fixe annuelle.

- ⇒ la possibilité de percevoir jusqu'à 100% de sa rémunération fixe annuelle en **stock-options** dans le cadre de la mise en place d'un plan général de stock-options.

Monsieur Jean-Sébastien DECAUX ne bénéficie d'aucun engagement correspondant à :

- ⇒ des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions,
- ⇒ un régime de retraite supplémentaire,
- ⇒ une clause de non concurrence

Monsieur Emmanuel BASTIDE

Monsieur Emmanuel BASTIDE est **membre du Directoire** depuis le 1^{er} septembre 2014.

Le Conseil de surveillance du 22 avril 2014, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a approuvé, au titre de l'exercice 2014, les éléments de rémunération ci-dessous de Monsieur Emmanuel BASTIDE :

- ⇒ une **rémunération fixe annuelle** de 400 000 euros brut.
- ⇒ une **rémunération variable** pouvant atteindre 100% de la rémunération fixe annuelle.

Cette rémunération variable est soumise à l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs.

Le Conseil de surveillance du 4 mars 2015 a attribué à Monsieur Emmanuel BASTIDE au titre de la période s'étendant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014 un bonus de 55 467€, soit 41,6% de sa rémunération fixe annuelle.

- ⇒ la possibilité de percevoir jusqu'à 100% de sa rémunération fixe annuelle en **stock-options** dans le cadre de la mise en place d'un plan général de stock-options.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance du 30 juillet 2014, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a autorisé dans le respect de la procédure des conventions réglementées, l'élément suivant de la rémunération de Monsieur Emmanuel BASTIDE:

- ⇒ une **clause de non concurrence**.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, la clause de non concurrence de Monsieur Emmanuel BASTIDE a été approuvée par l'Assemblée Générale du 13 mai 2015.

Monsieur Daniel HOFER

Monsieur Daniel HOFER est **membre du Directoire** depuis le 1^{er} septembre 2014.

Le Conseil de surveillance du 22 avril 2014, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a approuvé, au titre de l'exercice 2014, les éléments de la rémunération ci-dessous de Monsieur Daniel HOFER :

- ⇒ une **rémunération fixe annuelle** de 500 000 euros brut, étant précisé que ce montant est fixé en francs suisses et que le taux de conversion appliqué est le taux de change moyen EUR/CHF 2014 arrêté au 31 août 2014.
- ⇒ une **rémunération variable** pouvant atteindre 130% de la rémunération fixe annuelle. Cette rémunération variable est soumise à l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs.

Le Conseil de surveillance du 4 décembre 2014 a attribué à Monsieur Daniel HOFER au titre de la période s'étendant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014 un bonus de 210 727 euros, soit 130% de sa rémunération fixe annuelle.

- ⇒ la possibilité de percevoir jusqu'à 100% de sa rémunération fixe annuelle en **stock-options** dans le cadre de la mise en place d'un plan général de stock-options.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance du 30 juillet 2014, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a autorisé l'élément suivant de rémunération de Monsieur Daniel HOFER :

- ⇒ Un **engagement annuel de cotisation par l'entreprise à des fonds de retraite** égal à 16% d'une année de rémunération fixe augmentée de la rémunération variable ; l'assiette de cotisation étant plafonnée en vertu de la réglementation suisse applicable.

Afin de satisfaire aux dispositions du Code de commerce, le versement de cette cotisation à des fonds de retraite est conditionné à la satisfaction de conditions de performance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, la contribution à la pension de retraite de Monsieur Daniel HOFER a été approuvée par l'Assemblée Générale du 13 mai 2015.

Madame Laurence DEBROUX

Madame Laurence DEBROUX était **membre du Directoire** depuis le 1^e janvier 2011 (jusqu'au 15 janvier 2015).

Le Conseil de surveillance du 5 décembre 2013, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a approuvé, au titre de l'exercice 2014, les éléments de la rémunération ci-dessous de Madame Laurence DEBROUX :

- ⇒ une **rémunération fixe annuelle** de 420 000 euros brut.

Lors du renouvellement de son mandat à compter du 1^e septembre 2014, le Conseil de surveillance du 22 avril 2014, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a augmenté la rémunération fixe de Madame Laurence DEBROUX à 530 000€.

- ⇒ la possibilité de percevoir jusqu'à 100% de sa rémunération fixe annuelle en **stock-options** dans le cadre de la mise en place d'un plan général de stock-options.

- ⇒ une **rémunération variable** pouvant atteindre 100% de la rémunération fixe annuelle.

Cette rémunération variable est soumise à l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs.

Le Conseil de surveillance du 4 mars 2015 a attribué à Madame Laurence DEBROUX au titre de l'exercice 2014, un bonus de 456 667 €, soit 100% de sa rémunération fixe annuelle.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance du 7 décembre 2010, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a autorisé dans le respect de la procédure des conventions réglementées, l'élément suivant de la rémunération de Madame Laurence DEBROUX :

- ⇒ une **clause de non concurrence**.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, la clause de non concurrence de Madame Laurence DEBROUX a été approuvée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2011.